

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 15 avril 2014

N/Réf. : CODEP-STR-2014-017608

Logim Diag  
6 rue de la fontaine  
57175 GANDRANGE

Objet : Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire du 08 avril 2014.  
Référence de l'inspection : INSNP-STR-2014-0714.  
Référence installation : T570451

Madame,

Dans le cadre du contrôle de la radioprotection en France, l'Autorité de sûreté nucléaire s'est rendue dans votre établissement le 08 avril 2014.

Cette inspection a permis de faire le point sur l'état actuel des installations vis-à-vis de la réglementation relative à la protection du public, des travailleurs et de l'environnement contre les rayonnements ionisants.

Suite aux constatations faites à cette occasion par l'inspecteur, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection portait sur le respect des dispositions fixées par le code de la santé publique et le code du travail ainsi que leurs arrêtés d'application en matière de radioprotection.

L'inspecteur a plus particulièrement examiné la situation administrative de votre établissement, les conditions de stockage et de transport de votre appareil, la présence d'une personne compétente en radioprotection (PCR), la réalisation et le suivi des contrôles périodiques, la mise en place des affichages réglementaires.

Au vu de cet examen, certaines obligations réglementaires ne sont pas respectées et font l'objet des observations mentionnées dans la suite du présent courrier.

#### **A. Demandes d'actions correctives**

L'inspection n'a pas donné lieu à demande d'action corrective.

#### **B. Observation**

- **B.1** : Votre autorisation de détenir et utiliser des sources radioactives est arrivée à échéance le 26 mars 2014. L'inspecteur a noté qu'un dossier de demande de renouvellement a été remis à l'ASN le 26 mars 2014. Vous veillerez, à l'avenir, à déposer une demande de renouvellement de votre autorisation six mois avant son échéance, conformément aux dispositions de l'article R1333-34 du code de la santé publique.

Conformément au devoir d'information du public fixé par la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Strasbourg

**SIGNÉ PAR**

Vincent BLANCHARD